



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2023-2024 JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41€ : + 5€ adhésion

7.6.0.1.1.0 LE BUDOKAN JJJ LE HAVRE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom _____

Prénom _____

Nom de jeune fille et cas de changement de statut _____

Sexe (F ou M) _____ Date de naissance _____ Cop: _____

Code postal _____ Adresse complète - N° de rue _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: (S) Blanche (B) Jaune (O) Orange (G) Vert (V) Noire (N) Dan _____

email _____

Telephone portable _____

Carton médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ou Questionnaire (*)

- 2 du sport en compétition ou Questionnaire (*)

- 3 licence non pratiquant recensé de carton médical

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.

DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérées. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjdo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licence.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances. Par ailleurs la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances. Le souscripteur doit avoir pris connaissance et accepter l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise en jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,90 € TTC. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérées n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurance. Le souscripteur déclare avoir été informé, lors de la notice d'assurance des conditions d'extinctions optionnelles, complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir obtenu à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances ou en partenariat avec Credit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA www.ffjdo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le souscripteur a bien pris connaissance des informations assurantes figurant au dos de formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le souscripteur refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il recevra tout avis relatif à son intégrité physique qu'il ne réglera pas la somme de 2,90 € TTC avec la licence.

Date : _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les clubs dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit être faite partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document perdure au-delà des garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjdo.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal

LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjdo.com)

Représentant légal: _____

(nom et qualité)

Lu et Approuvé _____

date et signature obligatoire

Date: ____ / ____ / 202__

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 2125, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjdo.com

2022/2023-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE SOUSCRITE PAR LA FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances (contrat N° 202303C) est incluse dans le prix de la licence. Elle garantit les obligations pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérées garanties.

Pour consulter le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjdo.com/FFJA-FederationsAssurances>

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances (contrat N° 202303C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels subis durant la pratique sportive couverte par la FFJDA, sous réserve des garanties de base (voir chapitre 1.4.2.1 du présent contrat).

Aussi, le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels, sont notamment exclus : les accidents résultant :

- De l'usage abusif de l'alcool, ou de l'emprise de stupéfiants
- De suicides, tentatives de suicides et mutilations volontaires
- De la pratique, même occasionnelle, des sports aéroscandales (parashooting, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique...), de la tyrolienne, d'escalade en milieu naturel, d'apnée (casséennes en plongée), via ferrata, parapente, d'activités subaquatiques (apnée libre, plongée, plongée avec scaphandre) et d'activités d'escalade (sportives ou professionnelles) de la MMA (professionnel et en compétition, "No Hold Barred") et du MMA (compétition), d'activités nautiques (canotisme, rafting, pagaie en eau vive, canoë, kayak, water-ski, pêche à la ligne, canotage, jet ski et ski nautique).
- Les événements, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et objets à moteur de tout genre.

DÉFÈS : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 15 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
Capital supplémentaire par enfant à charge : maximum 10 % du capital décès accordé - Part additionnelle aux bénéficiaires au 31/12/2019 de 1500 €uros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 10 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros		
Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros		
Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros		
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs) et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant considération. Services d'accompagnement au décès et les proches : PRESTATION DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATION D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REHABILITATION, PROFESSEUR D'ANALYSE		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)	
DÉPENSES DE SANTE		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> - les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. - Garantie élargie aux décès et désement d'honneur, réparation pour chambre particulière (hors supplément de confort, télévision, téléphone...), frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur malade et pas kinésithérapeutes, frais de transport pour le rendre ou les soins prescrits, frais de transport des victimes, domicile - lieu de travail / travail - frais d'ostéopathe. - Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et relatif à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Frais en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien - 1 à 3 entretiens téléphoniques - 1 à 3 entretiens en face à face - Accompagnement psychologique spécialement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités fédérées - ligne téléphonique de jour 		

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES : Sous réserve de la protection des données et consentie du titulaire de la licence, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "décès"
- d'un capital "invalidité"
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- l'indemnité journalière souscrite des garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjdo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE : (jusqu'à 10 par la FFJDA) auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances, prend notamment :

- Transport sanitaire assuré sur place d'un accompagnateur, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger.
- Assistance en cas de décès : Dents d'un bénéficiaire en déplacement, Dérangement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès.
- Assistance aux personnes âgées : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, service rapatriement concerné le médecin.
- Au-delà de tout, frais de justice et caducité pénale.
- Services d'informations.
- Assistance psychologique.

Le service d'assistance est disponible 24h/24 au N° 01 40 52 15 92 ou au 800 00 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) du 10/09/2022 au 31/08/2023

Pour tout renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenaires - 141 Avenue Sylvain Alerme - CS 20000 - 75011 PARIS Cedex 09

Tel : 06 40 32 87 85 - Mail renseignements : ffjdo@smact.fr - Mail déclarations sinistres : decsa.ffjdo@smact.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisation fixe régie par le Code des assurances

RCS Nanterre N° 101 309 603

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il est un questionnaire et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°202303C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Credit Agricole Assurances par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées (notice d'information jointe au contrat sur le site internet de la FFJDA www.ffjdo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenaires de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accueillir réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de dissension sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu s'adresser à sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-nouveles@smact.fr
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indivisiibilite@smact.fr
- par courrier postal à SMACL Assurances Rénovations, 141, avenue Sylvain-Alerme, 75000 PARIS

SMACL Assurances s'engage à répondre aux demandes de sinistres et suivies.